Procès-verbal du conseil municipal
Mardi 11 juillet 2023 à 19h20

L'an **deux mille vingt-trois**, le mardi 11 juillet, à 19h20, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mercredi 5 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mercredi 5 juillet 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY (à partir du point 2), Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Najat LEMERAY (à partir du point 2), Nathalie LENEVEU, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

Ont donné pouvoir :
Laëtitia BOISSÉE a donné pouvoir à Frédérique CLOTEAU
Patrick FENOUIL a donné pouvoir à Nathalie COLLIBEAUX
Sylvain GASCOUIN a donné pouvoir à Xavier ANCKAERT
Jean-Daniel GOUDIER a donné pouvoir à Valérie CATHERINE
Brigitte LAIR a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Jean ELISABETH
Alain LEQUERTIER a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Florence DUQUESNE

Absents excusés :
Pascal BILLARD
Flavien DELÊTRE
Marie-Danielle DUPONT
Hervé PONDEMER

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 15 au point 1, puis 17
Nombre de votants : 23 au point 1, puis 25
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Madame DESQUESNE informe le conseil qu'elle est allée en Allemagne pour le Comité de jumelage Elsenfeld. L'an prochain, il y aura le 20ème anniversaire du comité de jumelage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
040	Investissement – Transfert de crédits en dépenses du chapitre 21 au chapitre 26 pour le versement du capital social dans le cadre de la création de la société TS117COND	900.00 €
041	Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF du 25 février au 2 mai 2023	171.85 €

042	Signature du devis autorisant la mise en place de la gestion du fichier clients et facturation du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult avec STGS sise à Avranches Cedex 7	4 442.50€ HT *montant unique pour mise en place fichier* 2 027.40€ HT *Montant annuel pour gestion des abonnés*
043	Travaux de débroussaillage sur les communes déléguées de Lénault, La Chapelle-Engerbold, Proussy et Saint-Pierre-la-Vieille par la société sise à Saint-Pierre-la-Vieille	9 330.67 € TTC
044	Travaux de débroussaillage sur les communes déléguées de Condé-sur-Noireau et de Saint-Germain-du-Crioult par la société Marie sise à Saint-Denis-de-Méré	8 626.93 € TTC
045	Achat produits entretien pour les services communaux (PLG)	7 859.59 TTC
046	Prestation de transport scolaire interurbain pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf hors période scolaire) – Transdev Normandie	112.00 TTC par jour
047	Contrats de maintenance pour les 2 ascenseurs de l'Atelier espace musée/médiathèque, auprès de la société OTIS, agence service de Caen	1 872 € TTC/an *(médiathèque)* 1 908 € TTC/an *(musée)*
048	Travaux de maintenance et remplacement des pièces de coupe sur un tracteur tondeuse auprès des Etablissements Jamotte Motoculture sis à Vire	5 091.06 € TTC
049	Réalisation d'un relevé topographique pour permettre le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la rue Albert Camus à Condé-sur-Noireau par l'entreprise GEOSAT Normandie sise à Fleury-sur-Orne	2 280 € TTC *Montant global et forfaitaire*
050	Contrat de maintenance multisite pour une durée de 1 an 3 fois tacitement portant sur les cloches, horloges et paratonnerres des églises Condé-en-Normandie auprès de la société BODET Campanaire sise à Trémentines (49)	954€ TTC/an

AFFAIRES GENERALES

1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article 270 ;
Considérant que Madame Isabelle LEPESTEUR a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 1er juin 2023,
Considérant l'acceptation par courrier en date du 29 juin 2023 par Madame la sous-Préfète,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste « Unis et innovants pour Condé-en-Normandie » immédiatement après le dernier élu, Monsieur Arnaud MOREAU a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Madame Isabelle LEPESTEUR,

Madame DESQUESNE informe que Madame LEPESTEUR a fait part au préfet de son souhait de démissionner. Cette démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète le 29 juin.

Madame DESQUESNE demande à Monsieur MOREAU de se présenter.

Monsieur MOREAU explique qu'il a 41 ans, qu'il est Condéen depuis 11 ans, est marié et a 1 enfant. Il précise qu'il est membre d'associations comme le SLSN au niveau tennis de table et l'association des parents d'élèves de Terre Adélie. Il est très honoré et fier de siéger au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Arnaud MOREAU en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX - TECHNIQUE

2/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2022 CITEOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que les entreprises Galczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie sont attributaires du marché public de performance énergique de conception-réalisation-d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives depuis le 1er juillet 2015 conclu pour 12 ans fixe.
Le rapport assure le suivi des opérations réalisées sur le patrimoine de la Ville et porte sur la 8ème année du contrat, soit du 1 er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Madame DESQUESNE accueille Madame Cécile BLAY et Monsieur David LE CAILLEC, Responsables d'Affaires de la Société CITEOS, et leur passe la parole pour la présentation du rapport 2022.

Madame BLAY précise qu'elle va apporter des précisions au rapport en complétant avec quelques données de 2023.

Elle rappelle les montants du marché :

	Montant TTC annuel	Montant total TTC (12 ans)
Poste G1 - Gestion de l'Energie et Exploitation	6 720 €	**80 640 €**
Poste G2 - Maintenance à garantie de résultats	39 473 €	**473 681 €**
Poste G3 - Gestion des sinistres	4 800 €	**57 600 €**
Poste G4 - Rénovation du patrimoine	61 183 €	**734 194 €**
Poste G5 - Illuminations Festives	20 694 €	**248 328 €**
Poste G6 - Géoréférencement des réseaux souterrains	2 720 €	**32 640 €**
	135 590 €	**1 627 083 €**

Le poste G1 : Gestion de l'énergie

Performance énergétique :

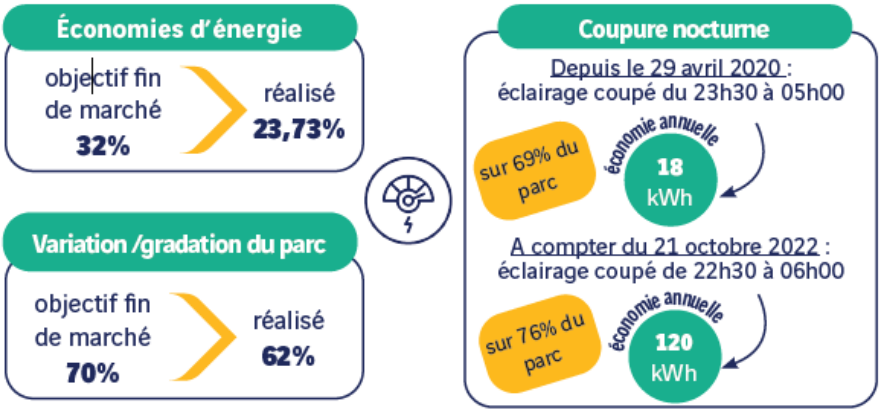

La coupure nocturne

Dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, la Ville de CONDE EN NORMANDIE a fait le choix de mettre en place une coupure totale des installations d'éclairage public sur 27 armoires de commande, soit sur 69% du parc. Le fonctionnement était : coupure totale 23h30 – 05h.

Le 21 octobre 2022, une nouvelle programmation a été faite sur **29 armoires de commande** (76% du parc). Les nouveaux horaires de coupure sont **22h30 à 06h00.**

> La coupure nocturne 2022 représente un gain de 120 MWh par rapport à une année sans coupure.

Aujourd'hui, c'est 79% du parc qui est coupé de 22h30 à 6h soit 43% d'économie d'énergie.

Le poste G2 : Exploitation et Maintenance à garantie de résultats

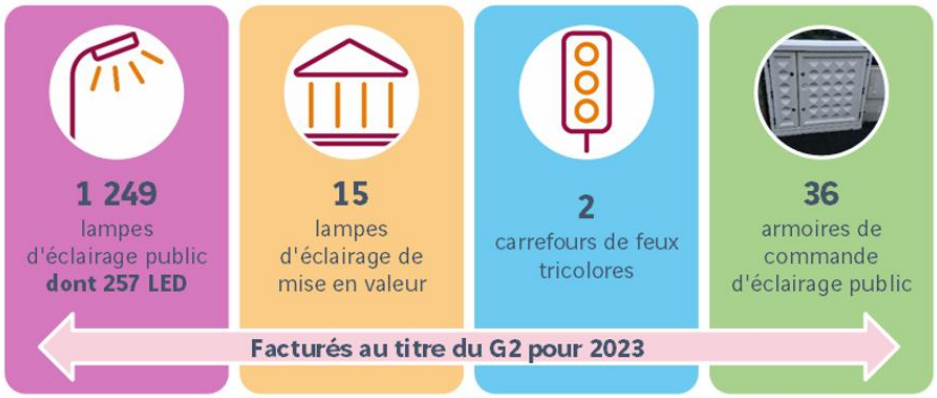

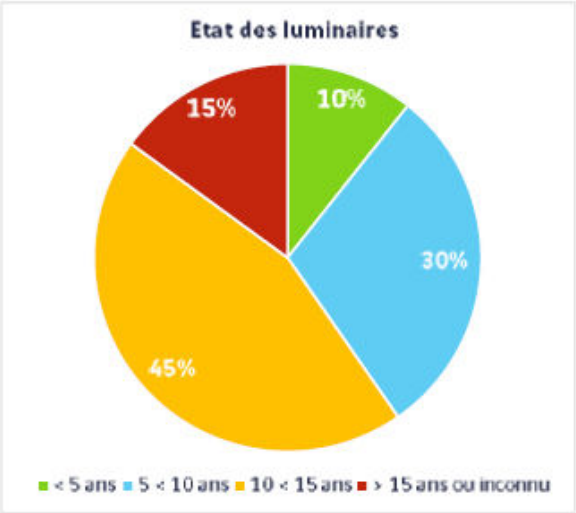

52% des luminaires ont moins de 10 ans

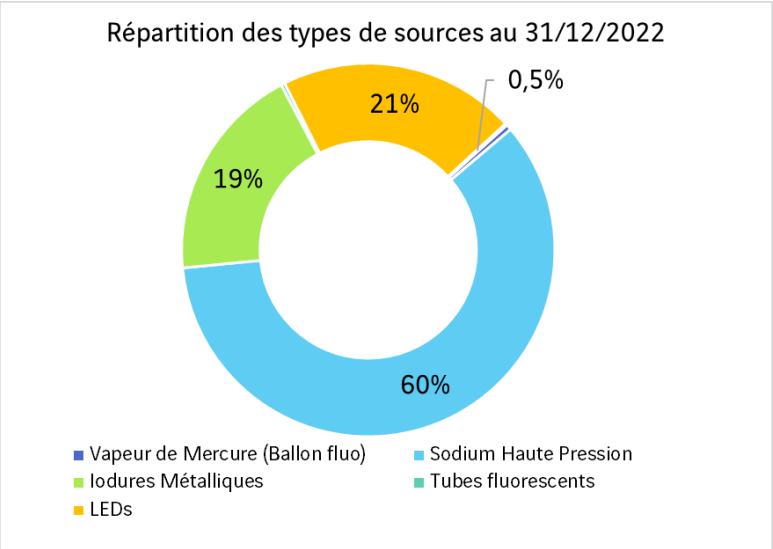

21% de sources Led

Sur les 252 mâts dont nous ne connaissons pas la date de pose, **55 %** d'entre eux sont dans un état bon, les 54% restants sont dans un état moyen.

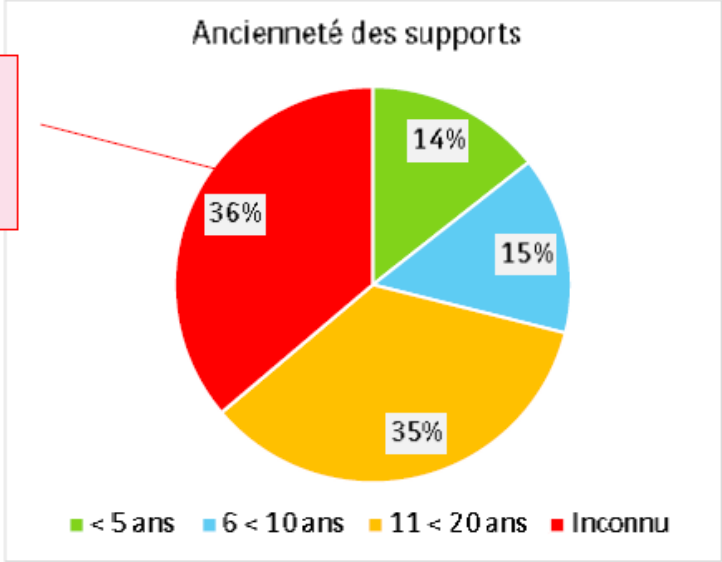

La maintenance en 2022 :
45 demandes d'intervention
86% des interventions pour l'éclairage public
8% de lampes remplacées à titre préventif
66 pannes détectées lors des tournées de nuit

Madame BLAY précise qu'un taux de panne de 3% signifie que le parc est en bon état.
98 lampes ont été remplacées en 2022 soit 10% du parc non Led.

Le poste G3 : Gestion des sinistres

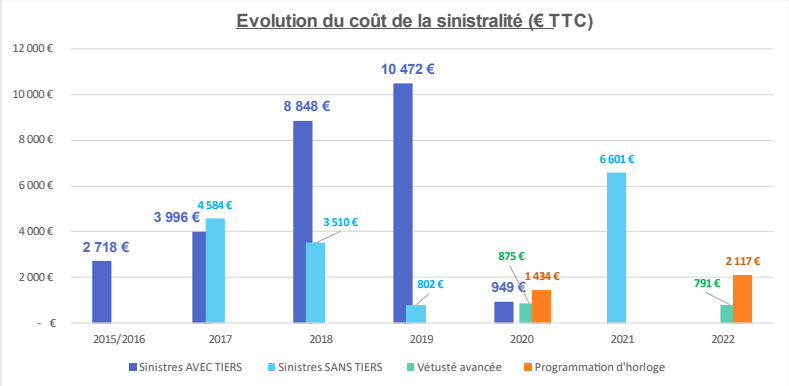

Madame BLAY remarque que durant les premières années du contrat, il y a eu un fort taux de vandalisme, notamment au parc Maurice Piard.

Le poste G4 : Rénovation du patrimoine

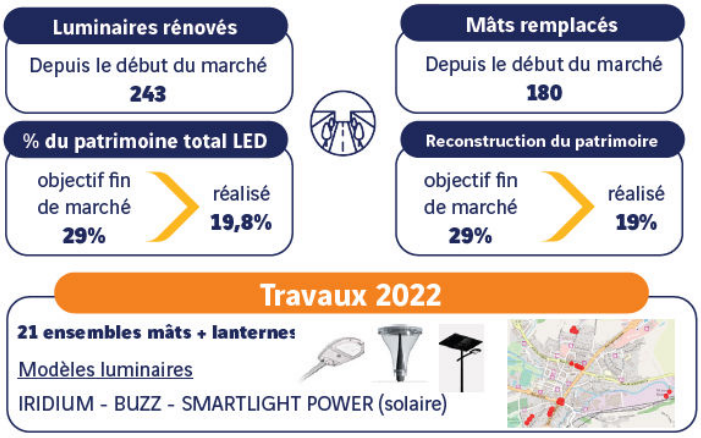

Les travaux réalisés en 2022 :

DESIGNATION	Date OS	MONTANT HT	MONTANT TTC	Avancement
COUPURE - ZONE 1	29-mars-22	5 702,00 €	6 842,40 €	100%
COUPURE - ZONE 2	29-mars-22	3 478,10 €	4 173,72 €	100%
COUPURE - ZONE 3	29-mars-22	20 852,62 €	25 023,14 €	100%
COUPURE - ZONE 4	29-mars-22	6 406,40 €	7 687,68 €	100%
COUPURE - ZONE 5 et 6	29-mars-22	7 386,00 €	8 863,20 €	A FAIRE
COUPURE - ZONE 7	29-mars-22	85,30 €	102,36 €	100%
COUPURE - ZONE 8	29-mars-22	8 820,85 €	10 585,02 €	100%
COUPURE - ZONE 9	29-mars-22	3 415,65 €	4 098,78 €	100%
COUPURE - ZONE 10	29-mars-22	4 541,50 €	5 449,80 €	100%
IMPASSE DES CHAMPS	29-mars-22	3 891,60 €	4 669,92 €	100%
PARKING SAINT MARTIN	29-mars-22	4 942,50 €	5 931,00 €	100%
RUE POGGIO RUSCO	29-mars-22	4 470,00 €	5 364,00 €	100%
	TOTAL	73 992,52 €	88 791,02 €	

	Montant marché TTC	Montant TTC engagé	Solde TTC
Année 1 - 2015	61 183 €	71 544 €	- 10 361 €
Année 2 - 2016	61 183 €	67 551 €	- 6 368 €
Année 3 - 2017	61 183 €	68 117 €	- 6 934 €
Année 4 - 2018	61 183 €	60 288 €	895 €
Année 5 - 2019	61 183 €	62 883 €	- 1 700 €
Année 6 - 2020	61 183 €	50 929 €	10 254 €
Année 7 - 2021	61 183 €	38 364 €	22 818 €
Année 8 - 2022	61 183 €	88 791 €	-27 608 €
Année 9 - 2023	61 183 €		
Année 10 - 2024	61 183 €		
Année 11 - 2025	61 183 €		
Année 12 - 2026	61 183 €		
	734 194 €	**508 466 €**	**-19 003 €**

Au 31/12/2022, le solde à engager est de 225 728 € TTC, soit 56 432 € TTC/an

Madame DESQUESNE demande confirmation que les crédits complémentaires qui seraient mis dans le cadre des fonds vert ne sont pas compris.

Monsieur LE CAILLEC dit que CITEOS s'est concentré sur les travaux de câblage pour assurer en nocturne les 84 points lumineux, 21 ensembles ont été rénovés.
Le programme 2023 reste à déterminer.

Madame DESQUESNE précise que c'est un point à l'ordre du jour du présent conseil avec les financements du Fonds Vert. Là où le taux de subvention annoncé était de 90%, il a été ramené à 40%.

<u>Le poste G5 : Illuminations festives</u>

- Un projet validé pour 4 ans (2019 à 2022)
    - Des motifs 100 % LEDs
    - Allumage le 16 décembre 2022 et extinction le 2 janvier 2023
    - **15** motifs installés en 2022
    - Puissance totale de **1 410 W**
    - Pour une consommation totale de **192 kWh** sur la période d'allumage (23 € TTC)
- Le budget annuel de l'année 2022 a été revu à la baisse de 29%.

Madame BLAY présente le poste des illuminations festives : il s'agit d'une location qui peut aller de 3 à 5 ans, mais au-delà de 4 ans, c'est compliqué de les conserver.

Le géoréférencement des réseaux

Madame BLAY explique que le budget global du contrat est de 27 200 € HT qui couvre environ 16 kms.
Au 31 décembre 2022, il reste 19 200 € à engager pour réaliser le relevé complet des réseaux souterrains de la ville et ainsi être conforme à la réglementation.

Madame DESQUESNE rappelle que Condé sur Noireau dispose de peu de réseaux souterrains, car il n'y a pas eu de politique d'effacement de réseaux menée auparavant.
Mais cela va être entrepris avec la réfection des réseaux d'assainissement et pluvial.

Monsieur BALAIS s'interroge sur les deux feux tricolores des carrefours, il aurait entendu qu'ils appartenaient au Département. Maintenant ils sont à la charge de la commune. Il remarque que les feux pour les piétons sont peu visibles.

Madame BLAY annonce qu'il faudrait peut-être dégager des fonds pour remplacer ces deux carrefours de feux tricolores.

Madame DESQUESNE informe que la commune suivra les préconisations de CITEOS, mais que certains carrefours dans le cadre d'investissements futurs à 12 ou 15 ans, dans le cadre de PVD, pourraient être amenés à disparaitre au profit de flux circulaires. Il serait dommageable d'investir pour une durée de vie inférieure à la durée d'amortissement.

Madame BLAY pense que s'il y a une gêne visuelle, il peut être installé une casquette pour que les lampes soient plus visibles et limiter les effets du soleil. Il peut aussi être rajouté une signalisation piéton, sans changer les feux pour limiter les frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 relatif au contrat de gestion globale et de renouvellement des installations d'éclairage public et équipement divers avec l'entreprise Citéos
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3/ PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », a fait de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération.

Au 1er janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes, l'IVN est devenue compétente de façon obligatoire pour « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Conformément au CGCT et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, il convient de constater la mise à disposition des biens par l'élaboration d'un procès-verbal et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents ayant trait à ce dossier.

Madame DESQUESNE explique que le trésorier a fait remarquer que les actifs n'avaient pas été transférés au niveau comptable. Il s'agit d'une régularisation, il n'y a pas d'écritures budgétaires.

Monsieur DELANGE demande s'il s'agit du comptable qui était présent lors d'une réunion à l'IVN, Madame DESQUESNE répond par la positive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau des biens ci-dessous listés comprenant notamment le terrain situé Rue Jean Monnet (cadastré parcelles BZ 0066 et BZ 0067) sur la Commune déléguée de Condé sur Noireau au 1er janvier 2017Citéos
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous documents afférents.

LISTE DES BIENS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Compte (M57)	N° inventaire	Désignation	date d'entrée	valeur initiale	valeur nette
2121	637	plantation aire d'accueil gens du voyage	02/10/2006	743,77	520,63
2113	637/1	terrain aire d'accueil gens du voyage	28/09/2006	968 967,28	968 967,28
2113	637/1-2016	raccord instal.au réseau électrique aire d'accueil gens du voyage	24/08/2016	694,24	694,24
21848	745	banque d'accueil (caisson mobile+fauteuil) aire gens du voyage	01/01/2009	937,66	125,03
2121	747	charmilles aire gens du voyage	01/01/2009	132,93	73,08
21838	748	ordinateur portable ASUS M51A APO53E aire gens voyage	01/01/2009	685,25	0,00
2158	763	nettoyeur HP K720 MX+ T.200 aire gens du voyage	01/01/2009	409,95	0,00
				972 571,08	971 328,91

SUBVENTIONS

		CAF			13 500,00
		DDE			320 145,00
		DEPARTEMENT			137 205,00
				TOTAL	470 850,00

4/ BUDGET LE PERREUX DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame DESQUESNE explique que l'étude notariale a transmis une facture de frais de publicité pour les lots dudit lotissement qu'il convient de régler. Ces frais sont engendrés par le transfert des biens immobiliers suite à la création de la commune nouvelle.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
515	6227		frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 500,00 €
			Total	**3 500,00 €**
Recettes				
515	75822		Prise en charge du déficit du BA à caract. admin.par le BP	3 500,00 €
			Total	**3 500,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** les crédits comme précisés dans le tableau ci-dessus présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé les écritures ci-dessous afin de prendre en compte les délibérations intervenues (acceptation de dons) ou à l'ordre du jour (fonds vert éclairage public) ainsi que des ajustements de crédits liés à l'inflation.

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
Dépenses				
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées				
01	165		dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
chapitre 20 - immobilisations incorporelles				
022	2051		concessions et droits similaires	13 000,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles				
020	2121		plantations d'arbres et d'arbustes	-1 400,00 €
845	21828		autres matériel de transport	10 149,00 €
4221	21848		mobiliers	3 521,00 €
020	2188		autres immobilisations corporelles	1 400,00 €
59	2188		autres immobilisations corporelles	2 925,00 €
4221	2188		autres immobilisations corporelles	1 430,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours				
020	2313		constructions (en-cours)	-2 925,00 €
321	2313	412	constructions (en-cours)	250 000,00 €
512	2315		installations, matériel et outil. Techniques (en cours)	-540 000,00 €
chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)				
314	21621		biens historiques et culturels mobiliers	5 770,00 €
59	454111		immeuble en péril route de Vire	3 500,00 €
			Total	**-249 630,00 €**
Recettes				
chapitre 13 - subventions d'investissement				
845	1321		subv. non tranf. Etat et établissements nationaux	99 100,00 €
512	1321		subv. non tranf. Etat et établissements nationaux	-477 000,00 €
chapitre 16 - emprunts et dettes assimiliées				
01	165		dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
752	165		dépôts et cautionnements reçus	50 000,00 €
chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)				
314	10251		dons et legs en capital	5 770,00 €
581	024		produits de cessions d'immobilisations	68 000,00 €
59	454121		immeuble en péril route de Vire	3 500,00 €
			Total	**-249 630,00 €**

Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 65 - autres charges de gestion courante				
518	65821		Déficit des budgets annexes à caractère administrat	3 500,00 €
			Total	**3 500,00 €**
Recettes				
chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses				
251	70878		Remboursement de frais par des tiers	3 500,00 €
			Total	**3 500,00 €**

Madame DESQUESNE explique que la ligne concernant les cautions (3000€) sera abordée à un point suivant de l'ordre du jour.
Elle indique que le prestataire actuel du site internet a informé la commune que la version du site actuel n'est plus adaptée au site d'hébergement et il a clairement signifié à la commune de changer de version.
Comme tout bien informatique, le site internet est amorti sur 5 ans et il était prévu de le changer en 2024. De ce fait, il est proposé au conseil d'avancer à 2023 le renouvellement de celui-ci.
Concernant le gymnase Gossart, il s'agit de permettre le renforcement de la charpente non prévu initialement par le maître d'œuvre. Avec les appels d'offres, le montant est plus élevé que prévu, la commune est en phase de négociation.
Madame DESQUESNE s'insurge de l'augmentation des coûts pratiquée sur les travaux entrepris par les collectivités en comparaison des travaux réalisés par des particuliers. Les prestataires pratiquent des coûts plus importants aux collectivités.
Pour cette décision modificative, Madame le Maire indique que l'équilibre se fera avec la diminution des dépenses prévues au budget primitif pour l'éclairage public, les recettes le seront aussi.

Monsieur DELANGE demande si le fonds vert n'a pas vocation à être abondé.

Madame DESQUESNE répond que sur le fonds vert pour 2023 il n'y aura pas d'augmentation de l'enveloppe qui est déjà complétement utilisée. Elle rapporte même qu'elle s'est battue pour garder les 40%. En 2024, le fonds vert sera peut-être reconduit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** les crédits comme précisés dans le tableau ci-dessus présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT DE L'ENCOURS DE LA DETTE -OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Après pointage des emprunts, la DGFIP a constaté un écart de l'encours de la dette entre leur état de la dette et celui figurant dans les annexes du BP 2023 budget principal.
Les emprunts concernés sont :

- Emprunt LT039119/900410241815 pour 0.02 €
- Emprunt MIN509728EUR/900410242015 pour 0.01 €

Une correction doit être effectuée en autorisant les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
Débit du compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0.03 €
Crédit du compte 1641 : emprunts en euros 0.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** :
- **AUTORISE** les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ BUDGET ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENT DE L'ENCOURS DE LA DETTE -OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Après pointage des emprunts, la DGFIP a constaté un écart de l'encours de la dette entre leur état de la dette et celui figurant dans les annexes du BP 2023 Assainissement.
L'emprunt concerné est le n°Emprunt LT039119/900410251015
Une correction doit être effectuée en autorisant les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
Débit du compte 1641 : emprunts en euros 0.01 €
Crédit du compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** :
- **AUTORISE** les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ REMBOURSEMENT DE CAUTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES OU VEHICULES

La commune avait pour pratique d'encaisser les chèques-cautions remis par les associations qui occupaient des salles de la ville (ou empruntaient un véhicule). Ces cautions n'étaient pas remboursées eu égard au fait que les associations demandaient régulièrement la mise à disposition de bâtiments ou du mini-bus.

Association	Date d'encaissement	Montant	Bâtiment
A.C.P.G.	2 décembre 2009	200 €	Marché couvert
A.D.A.R.	4 janvier 2012	200 €	Marché couvert
Amicale Sapeurs-Pompiers	9 septembre 2010	200 €	Marché couvert
Cercle des retraités de Normandie	28 juin 2010	200 €	Marché couvert
Cheveux Blancs	8 décembre 2009	200 €	Marché couvert
E.S.M.C.	7 octobre 2011	200 €	Marché couvert
E.S.M.C.	7 octobre 2011	400 €	mini-bus
Ecurie Suisse Normande	9 avril 2010	200 €	Marché couvert
F.N.A.C.A.	14 janvier 2010	200 €	Marché couvert
Flers Condé Athlétisme	24 mai 2011	400 €	mini-bus

FMCN	14 février 2020	200 €	Marché couvert
Masoneilan (Baker Hughes)	16 septembre 2016	200 €	Cinéma
Retraités de Masoneilan	22 janvier 2010	200 €	Marché couvert
S.L.S.N.	6 janvier 2010	200 €	Marché couvert

Madame DESQUESNE dit qu'il s'agit de permettre le remboursement des cautions aux associations.

Considérant qu'une caution doit être restituée s'il n'y a aucun dégât constaté après occupation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** le remboursement des cautions aux associations comme énuméré ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ DEMANDES D'ASSOCIATIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu l'avis de la commission Sports, Associations et Jeunesse du 22 juin 2023,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances du 27 juin 2023,
Vu l'adoption du budget primitif en date du 27 mars 2023,

- **Demande du Tennis Club : 500 €** pour l'achat d'un filet entre le gymnase et le terrain et un filet d'amorti en fonds de court pour éviter le retour des balles, la ligue verse 500 € et le club aussi.
- **Demande de l'Ecurie de la Suisse Normande : 8 000 €** pour la course qui s'est déroulée le 24 juin.

Le nombre de concurrents en 2023 a été de 65 contre 80 en 2021. Il avait été attribué 5 000 € de subvention en 2021.
Les commissions susvisées proposent l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 €.

Monsieur DALIGAULT explique que la demande du Tennis Club est présentée avec un financement tripartite.

Madame DESQUESNE informe le conseil que l'Ecurie de la Suisse Normande a fourni le détail de ses dépenses afin de permettre à la mairie de le comparer au budget remis lors de la demande de subvention. Les engagements sont nettement moindres que ceux qui avaient été planifiés. Les autres dépenses sont globalement conformes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** à l'association Tennis Club une subvention exceptionnelle de 500€
- **VOTE** à l'association Ecurie de la Suisse-Normande une subvention exceptionnelle de 6 500€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ TARIFS CENTRE AQUATIQUE, GARDERIE, ET CANTINE

Tarifs Centre Aquatique

Au vu de l'augmentation des fluides, Madame DESQUESNE explique qu'il est proposé de revoir certains tarifs du centre aquatique.

CENTRE AQUATIQUE	Tarifs au 01/09/22		Proposition A compter du 01/09/23	
	Condé	Extérieur	Condé	Extérieur
Entrée adulte	4,50 €	6,00 €	4,70 €	6,00 €
Entrée enfant (-18 ans)	3,50 €	4,70 €	3,70 €	4,70 €
Carte adulte 10 entrées *	43,00 €	57,00 €	45,00 €	57,00 €
Carte adulte 12 heures *	32,00 €	40,00 €	34,00 €	42,00 €
Carte enfant 10 entrées *	28,00 €	43,00 €	30,00 €	45,00 €
Carte enfant 12 heures *	24,00 €	35,00 €	25,00 €	37,00 €

Activité séance unique adulte	8,00 €	10,00 €	8,50 €	11,00 €
Activité séance unique enfant	7,00 €	9,00 €	7,50 €	9,50 €
Activité trimestrielle adulte	67,00 €	82,00 €	70,00 €	86,00 €
Activité trimestrielle enfant	54,00 €	68,00 €	57,00 €	71,00 €
Activité annuelle adulte	185,00 €	220,00 €	194,00 €	231,00 €
Activité annuelle enfant	145,00 €	190,00 €	152,00 €	199,00 €
Location scolaire avec éducateur	65,00 €	120,00 €	65,00 €	126,00 €
Tarif promotionnel (événements ou animations ponctuels)	2,00 €		2,00 €	
~~Entrée spéciale (du lundi au vendredi de 12h à 13h30 et le vendredi de 18h à 20h)~~	~~2,00 €~~			
Perte de la carte d'accès ou vestiaire	5,00 €		5,00 €	
Anniversaire groupe de 10 enfants	99,50 €		105,00 €	
Aquabike				
- L'unité	10,20 €		10,50 €	
- Au trimestre	94,00 €		95,00 €	
- A l'année			270 €	
PROMOTION GROUPE				
Tarif groupe-associations, centres de loisirs (à partir de 10 personnes) + 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	3,20 €		3,40 €	

** les tarifs de réduction des CE sont fixés à -20% sur les tarifs en vigueur*

Tarifs Garderie

Madame DESQUESNE dit qu'il est constaté de la part de certains parents des retards systématiques au-delà de 18h30 pour récupérer leurs enfants à la garderie. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un tarif pour les dépassements d'horaire.

GARDERIES	A compter du 01/04/23	A compter de la rentrée 2023 (1er septembre 2023)
Matin : forfait	1,30 €	1,30 €
Soir : forfait	2,10 €	2,10 €
Au-delà de 18h30, pour tout ¼ d'heure commencé		4 €

Tarifs Cantine

Madame DESQUESNE informe les conseillers que le Département n'a pas encore décidé des tarifs de la rentrée, ils seront examinés lors de la dernière commission permanente de juillet, il est donc proposé de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 tant que ceux de 2023/2024 ne seront pas connus. Si le Département applique une augmentation, il sera procédé une augmentation de la même façon sur nos tarifs.

Madame le Maire rappelle que l'année passée, le Département avait décidé de ne pas répercuter l'augmentation des coûts qu'il avait supportés.

	Janvier à juillet 2022	A partir de la rentrée 2022	A partir de la rentrée 2023 (1er sept 2023)
Enfant - famille imposable	3.45 €	3.60€	3.60€
Enfant - famille non imposable	3.25 €	3.40 €	3.40 €
Adulte	5.15 €	5.30 €	5.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

11/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Monsieur DALIGAULT rappelle que la commune de Condé en Normandie était auparavant rattachée au GAL (Groupe d'Action Locale) du Sud de Caen pour la programmation 2017-2021. Afin de mettre en harmonie les périmètres des intercommunalités et des GAL, le Département a intégré Condé en Normandie au GAL du Pays du Bessin au Virois.

Le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe d'1,8 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.
Le GAL (Groupe d'Action Locale) Pays du Bessin au Virois bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, dont le périmètre couvrait les 5 Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale (EPCI) : Isigny Omaha Intercom, Pré-Bocage Intercom, Bayeux Intercom, Seulles Terre et Mer, Intercom de la Vire au Noireau

Le GAL « GAL Pays du Bessin au Virois » couvre ainsi un vaste territoire composé de 167 communes éligibles et près de 145 500 habitants.
Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.
Le comité de programmation du futur GAL sera composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires…).
Par mail en date du 16 juin 2023, le Pays du Bessin au Virois invite ainsi les conseils, membres du comité de programmation LEADER à délibérer afin de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein dudit comité.

Pour rappel, le comité de programmation LEADER ne délibère valablement que si le double quorum est atteint (au moins la moitié des membres présents, dont au moins la moitié issue du collège privé). La participation de l'ensemble des membres est donc essentielle à la bonne dynamique du programme.

Madame DESQUESNE explique qu'une première réunion a eu lieu la semaine dernière. Le Leader est une enveloppe de fonds européens confiée à la région avec des fiches actions, et si l'enveloppe n'est pas consommée, le programme suivant ne peut être entamé. Pour les enveloppes du précédent programme, il reste 15 000 € mais des actions ont été fléchées.

Madame le MAIRE rapporte que le constat des élus a porté sur la lourdeur des dossiers et des démarches du Leader avec en plus un délai de versement des fonds qui est d'environ deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **DÉSIGNE** Madame Valérie DESQUESNE, représentant titulaire et Madame Valérie CATHERINE, représentant suppléant
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ DESIGNATION D'UN ELU DEONTOLOGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Monsieur DALIGAULT rappelle que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
  - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
  - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,
Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,
Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,
Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :
- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Madame DESQUESNE rappelle que le Centre de gestion propose ce service à toutes les collectivités ce qui leur permet de s'adresser à des personnes neutres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **PREND** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **CHOISIT** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- **PRÉCISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **PRÉCISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- **AUTORISE** Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier
- **PRÉCISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE CHANGEMENT DE LUMINAIRE DE L'ECLAIRAGE PULIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi de Finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » - exercice 2033, mentionnant la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,
Par délibération n°DEL 2023-039 du 27 mars 2023, le conseil municipal a délibéré pour solliciter le fonds vert considérant que la subvention annoncée pouvait atteindre 80%.

Monsieur DALIGAULT dit que les services de l'Etat ont contacté les collectivités pour les informer que le taux de subvention serait au maximum de 40%, c'est pourquoi, il est proposé de revoir le plan de financement comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	***Montant en € H.T.***	***Montant en € T.T.C***
Remplacement du système d'éclairage par un dispositif plus économe en énergie - Technologie LED	330 000	396 000
Remplacement éclairage LED Terrains la Conterie	40 000 €	48 000
TOTAUX	370 000	444 000

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	***Taux (en %)***	***Montant € H.T. .***
AIDES PUBLIQUES		
FONDS VERT	40 %	148 000
AUTOFINANCEMENT	60 %	222 000
TOTAUX		370 000

Madame DESQUESNE précise que la commune est obligée de réduire le programme mais cela permettra de l'insérer dans l'enveloppe du contrat CITEOS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour la demande de subvention Fonds Vert à la somme de 370 000 € H.T,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ CONFIRMATION DE DESAFFECTATION DU BATIMENT DESTINE A L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2023-047 en date du 15 mai 2023 portant désaffectation du bâtiment destiné à l'enseignement scolaire public de la commune de Saint Pierre-la-Vieille,
Vu l'avis favorable de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en date du 7 juin 2023,

Monsieur DALIGAULT dit qu'à la suite à la réception du courrier susvisé, il y a lieu de confirmer la désaffectation de l'école, eu égard au projet de l'association HETRE ET SAVOIR portant sur l'école alternative inspirée de la méthode Montessori et Freinet.

Madame DESQUESNE rappelle que lorsqu'un bâtiment est public il est nécessaire de le désaffecter pour le mettre à disposition d'une association.

Monsieur MOREAU demande comment serait assurée la garderie si l'association Hêtre et Savoir ne restait qu'une année.

Madame le MAIRE dit que la procédure de désaffectation est purement administrative. Les relations avec l'association sont réglées dans les points suivants, et elle espère voir l'association perdurer au-delà d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **CONFIRME** la désaffectation de l'école publique de Saint Pierre-la-Vieille à compter 10 juillet 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE AVEC L'ASSOCIATION HETRE ET SAVOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-2 et L 2122-3,
Vu la délibération n°2023-047 en date du 15 mai 2023 portant désaffectation du bâtiment destiné à l'enseignement scolaire public de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille,

Pour mémoire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, l'école n'aura plus d'activité scolaire publique dans les locaux dédiés à cet effet sur la commune déléguée de Saint Pierre-la-Vieille.

Monsieur DALIGAULT explique que l'association HETRE ET SAVOIR a présenté son projet d'école alternative afin de dispenser un enseignement inspiré de la méthode Montessori et Freinet. Il est envisagé d'autoriser l'association à utiliser les locaux de l'ancienne école de Saint Pierre-la-Vieille.

Compte tenu de l'occupation du domaine public à titre privatif, il convient de sécuriser les relations contractuelles au moyen d'une convention par nature temporaire, précaire et révocable, soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Elle est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er août 2023, reconduite annuellement de manière tacite, deux fois maximum (soit un terme maximum prévu au 31 juillet 2026).

En contrepartie, l'association s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle d'un montant de 10 000 euros. Elle devra assurer l'entretien et la maintenance des lieux par un personnel qualifié et procéder à toutes les réparations et remises en état courantes qui pourraient s'avérer nécessaire. L'association devra en outre assurer l'entretien des abords immédiats du bâtiment et de ses parties extérieures.
Enfin, l'association fera son affaire de la souscription des abonnements aux différents réseaux (notamment électricité et eau) nécessaires à son activité et supporte seul le coût des consommations correspondantes et sera redevable de la taxe des ordures ménagères à la Commune.

Madame DESQUESNE précise que la convention décrit précisément les conditions et qu'il s'agit d'une location avec mobilier. Les services procèdent actuellement aux échanges de mobilier afin que les professeurs des écoles publiques puissent continuer à travailler avec leur matériel dans un même environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention d'occupation jointe en annexe de la convocation,
- **ACCEPTE** de conventionner avec l'association HETRE ET SAVOIR pour l'occupation temporaire de l'ancienne école publique de Saint Pierre-la-Vieille,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE GARDERIE POUR LES ECOLIERS DE CONDE-EN-NORMANDIE AVEC L'ASSOCIATION HETRE ET SAVOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-047 en date du 15 mai 2023 portant désaffectation du bâtiment destiné à l'enseignement scolaire public de la commune déléguée de Saint Pierre-la-Vieille,

Pour mémoire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, l'école n'aura plus d'activité scolaire publique dans les locaux dédiés à cet effet sur la commune déléguée de Saint Pierre-la-Vieille.

L'association HETRE ET SAVOIR a présenté son projet une école alternative afin de dispenser un enseignement inspiré de la méthode Montessori et Freinet. Il est envisagé d'autoriser l'association d'utiliser les locaux de l'ancienne école publique de la commune déléguée de Saint Pierre-la-Vieille.

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que la présente convention règle les rapports entre l'association HETRE ET SAVOIR, établissement privé d'enseignement hors contrat et la Ville de Condé-en-Normandie.

En dehors des heures de classe, l'association assurant déjà un service de garderie pour ses élèves, il est proposé qu'elle assure une prestation pour le compte de la commune pour l'accueil des écoliers fréquentant les écoles publiques de Condé-en-Normandie.

L'objectif est de proposer des modes de garderie conciliant les contraintes horaires des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Dans le cadre de cette prestation, l'association assura en autre les missions suivantes :

- Organiser, animer et faire fonctionner un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Condé-en-Normandie les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :
    - 7h30 à 9h

    - 16h30 à 18h30
- Recruter, gérer et animer le personnel,
- Assurer la liaison avec les familles et les élus de la Commune.

La durée de cette convention est fixée à 1 an reconductible 3 fois, à compter du 4 septembre 2023.

Madame DESQUESNE précise que cette convention permet de proposer de la garderie aux enfants des familles qui fréquentaient l'école de Saint-Pierre La Vieille et qui vont poursuivre leur scolarité sur Condé en Normandie dans les écoles publiques.

Concernant la pérennité de cette association, Madame le MAIRE précise que 13 inscriptions ont été actées à ce jour par Hêtre et Savoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de prestation jointe à la convocation,
- **ACCEPTE** de conventionner avec l'association HETRE ET SAVOIR pour la garde pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Condé-en-Normandie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONTENTIEUX

17/ AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR TRANSIGER DANS LE DOSSIER DE LA SUCCESSION GARRIDO

Madame DESQUESNE rappelle que la procédure engagée à l'encontre de la Commune de Condé en Normandie par Monsieur Hubert HAREL GARRIDO a pour objet la contestation de la donation des tableaux par sa mère, Madame Odile GARRIDO 2010 et du legs de tableaux au bénéfice de la Commune.

En 2005, Madame Odile GARRIDO (fille de Monsieur Louis Edouard GARRIDO, artiste peintre et petite fille d'Edouardo Léon GARRIDO également artiste peintre) a établi un testament authentique le 3 août 2005 dans lequel elle lègue à la commune de Condé sur Noireau (devenue commune nouvelle de Condé en Normandie) la pleine propriété de l'ensemble des tableaux de son grand-père Edouardo Léon GARRIDO dont elle sera propriétaire à son décès.
Par ailleurs, Madame Odile GARRIDO avait fait part à la commune de Condé-sur-Noireau de son intention de lui faire donation de 74 œuvres de son grand-père Edouardo Léon GARRIDO qui ont été déposées dans les réserves du musée en vue de la régularisation de la donation. Par acte authentique en date du 1er juillet 2010, reçu en l'Etude de Maîtres DOSSIN DUGUET FIEVET et signée chez Maître CHUITTON, Notaire de Madame Odile GARRIDO, Madame Odile GARRIDO a régularisé la donation au profit de la commune de Condé sur Noireau des 74 œuvres de son grand-père Edouardo Léon GARRIDO.
Le montant de la donation, fixé à 355.518 €, a été établi à partir de la valeur moyenne de l'inventaire réalisé en 2003 par Maître BAILLEUL et par l'estimation réalisée en 2008 par Monsieur MAHIER.

Ces œuvres sont exposées au musée Charles LEANDRE dont le deuxième étage a été spécialement aménagé à cette fin.

Madame GARRIDO a cependant souhaité garder chez elle jusqu'à son décès, 21 œuvres de son grand-père auxquelles elle tenait plus particulièrement. Ces œuvres qui devaient devenir la propriété de la ville de Condé sur Noireau conformément aux termes du testament authentique de 2005, ont été estampillées « ville de Condé » par Madame Marie-Pierre LEFEVRE au domicile de Madame GARRIDO (legs).
Madame Odile GARRIDO est décédée le 23 avril 2015.
Après un échange de courriers en septembre 2015, restés sans suites pendant plusieurs années, le conseil de Monsieur HAREL-GARRIDO a contesté en avril 2020 par courrier la validité de la donation de 2010 et du legs de 2005.

Ces contestations ont été formalisées par assignation délivrée le 20 août 2020, à la Commune de Condé en Normandie, à la requête de Monsieur Hubert GARRIDO, et dans le cadre de laquelle il indiquait que Madame GARRIDO était atteinte depuis de nombreuses années de la maladie d'Alzheimer diagnostiquée dès 1999, et sollicitait, à titre principal, l'annulation pure et simple du legs et de la donation des 3 août 2005 et 1er juillet 2010, la condamnation de la commune de Condé en Normandie à lui restituer l'ensemble des œuvres qui lui avaient été remises par Madame GARRIDO et notamment les 74 œuvres visées par l'acte de donation du 1er juillet 2010. A titre subsidiaire, il demandait que soit constaté que la donation effectuée le 1er juillet 2010 par Madame Odile GARRIDO excédait le montant de la quotité disponible et que la commune devait donc lui restituer les œuvres à concurrence de ce montant ou lui verse une indemnité au titre de son action en réduction.

Par ordonnance en date du 24 mai 2022, le juge de la mise en état, a suivi l'argumentation développée dans l'intérêt de la Commune et a déclaré prescrites les demandes présentées par Monsieur GARRIDO, tant en nullité, qu'en réduction de la donation et du legs.
Le juge de la mise en état a toutefois également déclaré prescrite la demande de délivrance du legs (tableaux restés en possession de Madame GARRIDO jusqu'à son décès), qui avait été formée par la Commune.
Monsieur GARRIDO a relevé appel de cette ordonnance pour demander que ses prétentions ne soient pas déclarées prescrites. Compte tenu de cet appel, la Commune a formé un appel incident pour voir juger qu'elle était recevable à demander la délivrance du legs.

Par arrêt en date du 16 mai 2023, la Cour d'Appel de CAEN a suivi l'argumentation développée dans l'intérêt de la Commune et a confirmé d'une part la prescription des actions en nullité du legs et de la donation ainsi que l'action en réduction intentées par Monsieur GARRIDO.

Par ailleurs, la Cour a infirmé la décision de première instance qui avait déclaré prescrite la demande en délivrance du legs de 2005 et a déclaré cette demande recevable.
La Cour condamne par ailleurs Monsieur GARRIDO à régler 3.000 € au titre de l'article 700 en cause d'appel, qui s'ajoute à la somme de 1200 € allouée en première instance.

Cet arrêt est susceptible d'un pourvoi en cassation dans le délai de deux mois à compter de sa signification qui a été effectuée le 12 juin soit jusqu'au 12 août 2023.

La délivrance du legs ne peut en principe s'exercer que dans la limite de la quotité disponible puisqu'elle ne doit pas porter atteinte à la réserve de l'héritier. C'est pour cela que Monsieur GARRIDO avait notamment demandé la réduction de ce legs. Cependant dans la mesure où l'action en réduction de ce legs est en l'état déclarée prescrite, la doctrine considère qu'il faut en déduire une perte du droit à réserve.

Il en résulte qu'en l'état de l'arrêt rendu, le legs doit pouvoir s'exécuter en totalité indépendamment du montant de la quotité disponible et donc s'ajouter à la donation de 2010, et permettre à la Commune en principe de récupérer la totalités des œuvres d'Edouardo Léon GARRIDO tels qu'elles figurent dans l'inventaire à la demande de L'UDAF du 1er avril 2015. (L'issue de la délivrance effective du legs peut toutefois encore être sujette à discussion dans la mesure où nous ne savons pas si Monsieur GARRIDO est toujours en possession des œuvres objet du legs).

Monsieur GARRIDO a fait savoir qu'il envisageait un pourvoi en cassation, mais qu'il n'était pas opposé à l'établissement d'un protocole d'accord.

Il n'est pas possible de connaitre à l'avance l'issue d'un éventuel pourvoi en cassation. Cependant, dans l'hypothèse d'un pourvoi et d'une cassation de l'arrêt qui considérerait que les actions de Monsieur GARRIDO ne sont pas prescrites, le risque pourrait être d'une réduction de la donation qui obligerait la Commune à indemniser Monsieur GARRIDO de la perte de ses droits à réserve d'un montant en l'état difficilement évaluable (mais qui pour mémoire, dans la demande formulée par Monsieur GARRIDO dans son assignation était de 140.000 €). Dans cette hypothèse, le legs de 2005 ne pourrait pas non plus s'exécuter. Le risque parait mesuré mais ne peut être totalement exclu.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé une solution amiable qui puisse permettre de sécuriser définitivement la donation en supprimant l'aléa lié à la poursuite de la procédure ; étant précisé qu'il n'est pas certain que les toiles, objet du legs de 2005, soient toujours en possession de Monsieur GARRIDO ; ces toiles figurent sur l'inventaire réalisé à la requête de l'UDAF le 1er avril 2015 et sont évaluées à une somme d'environ 47.000 €.

Dans cette optique amiable, il est proposé des concessions réciproques, à savoir qu'en contrepartie d'une absence de pourvoi en cassation par Monsieur GARRIDO, la Commune de Condé en Normandie renonce à solliciter la délivrance du legs (soit la remise des 21 toiles d'Edouardo Leon GARRIDO restées au domicile de Madame Odile GARRIDO jusqu'à son décès). La Commune conserve, sans autre contrepartie, la propriété de l'intégralité des toiles qui ont fait l'objet de la donation de 2010.

Madame le Maire explique que la démarche de Monsieur GARRIDO est surprenante. Pour le moment, la justice a donné raison à la commune de Condé en Normandie par 2 fois. S'il y avait pourvoi en cassation, la commune continuera à défendre ses intérêts.

Madame BOUILLARD précise que 21 œuvres n'ont pas été remises à la ville et c'est sur celles-ci que la négociation porterait.

Madame le Maire rappelle qu'un expert les avaient identifiées car Madame GARRIDO souhaitait les conserver durant sa vie afin qu'elles soient remises à la ville après son décès.

Monsieur DELANGE demande si Monsieur GARIIDO a déjà été approché.

Madame DESQUESNE répond que l'avocat de la commune a eu contact avec celui de Monsieur GARRIDO, et qu'une réponse est en attente. Madame le MAIRE précise que la commune est dans son droit au regard des décisions du tribunal et de la Cour d'appel.

Madame COLLIBEAUX remarque que si Monsieur GARRIDO perd en cassation il devra remettre les 21 tableaux à la commune.

A une question concernant le montant de la transaction, Madame DESQUESNE précise qu'il n'est pas question de transaction financière, il n'y aura pas de règlement de somme. Elle précise aussi que Monsieur GARRIDO a été condamné à régler les frais de procédure et autres.

Vu l'ordonnance du juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Caen du 24 mai 2022 ;
Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Caen du 16 mai 2023 ;
Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** de purger le contentieux introduit par Monsieur HAREL-GARRIDO par la conclusion d'une transaction visant à accepter de renoncer à solliciter la délivrance du legs (soit la remise des 21 toiles d'Edouardo Leon GARRIDO restées au domicile de Madame Odile GARRIDO jusqu'à son décès) en contrepartie de l'absence de pourvoi en cassation de Monsieur HAREL-GARRIDO à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Caen du 16 mai 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour négocier et signer la transaction dans les limites fixées ci-avant.

INTERCOMMUNALITE - HABITAT

18/ CHOIX DU PERIMETRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH ET/OU OPAH-RU) A ENGAGER PAR L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Dans le cadre de sa compétence Habitat, IVN a souhaité étendre et engager une nouvelle OPAH pour intervenir sur :
- ► L'amélioration des logements
- ► La reconquête des centres villes
- ► Le confortement des pôles de centralité
- ► La rénovation et la lutte contre l'habitat indigne
- ► La prise en compte du vieillissement de la population
- ► Le renforcement de l'attractivité résidentielle

Qu'est-ce qu'une OPAH ?
Une OPAH est une opération qui permet d'apporter un accompagnement technique et sous certaines conditions, des aides aux particuliers désireux d'engager des travaux de réhabilitation de leur logement privé.
Qui est concerné ?
Ces aides s'adressent tant aux propriétaires occupants qu'aux propriétaires bailleurs. Les collectivités locales ne peuvent en bénéficier, de même que les locataires de logements HLM.
Le déroulement
Une OPAH se déroule en deux étapes :
1. **La phase d'étude pré-opérationnelle (confiée par IVN au CDHAT)** ayant pour but de quantifier les besoins en matière d'habitat et d'aboutir à un état des lieux partagé par le plus grand nombre de partenaires, cette phase se solde par la signature d'une convention avec l'Anah, précisant les objectifs de l'opération.
2. **La phase de suivi animation** d'une durée de 3 ans minimum, période pendant laquelle un opérateur accompagne les porteurs de projets dans la constitution de leurs demandes d'aides.

La démarche
1. Mener des investigations (recueil de données, enquêtes et consultation de personnes ressources, visite de terrain), complémentaires aux études et animations déjà réalisées, afin de caractériser la qualité du parc immobilier, la nature de l'occupation et les travaux nécessaires pour adapter le parc aux besoins des ménages actuels et futurs et les hiérarchiser.
2. Définir les politiques d'accompagnement technique et financier, social permettant de répondre aux besoins repérés.
3. Mobiliser les différents acteurs associés à l'opération.

Pour une bonne connaissance des besoins et une large concertation……Des enquêtes menées au 4°trimestre 2022
Enquête auprès des ménages sur leurs besoins de travaux
Enquête auprès des propriétaires de logements durablement vacants : 489 logements ciblés
Enquêtes et échanges avec les professionnels de l'immobilier
Enquêtes auprès des communes
Consultation de nombreux partenaires : ARS, CLIC, CCAS…
Animation d'une commission spécifique tournée vers les partenaires
Réalisation d'une Conférence de presse et d'articles de presse, d'affiches

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE LA DÉMOGRAPHIE

- **Dans le secteur d'étude : 29 772 habitants** sur **16 communes** dont 4 lauréates du dispositif Petites Villes de Demain (Condé-en-Normandie, Souleuvre-en-Bocage, Noues de Sienne et Valdallière).
- Une **population en baisse** depuis 2013, qui fait suite à une période de croissance démographique depuis 1990.
- Une **population familiale,** mais **vieillissante**.
- Un **faible niveau de ressources** avec un taux de pauvreté de 14 %. 21,1 % sont éligibles aux aides de l'Anah (4 134 ménages) et 7 870 ménages éligibles à MaPrimeRénov en 2020.

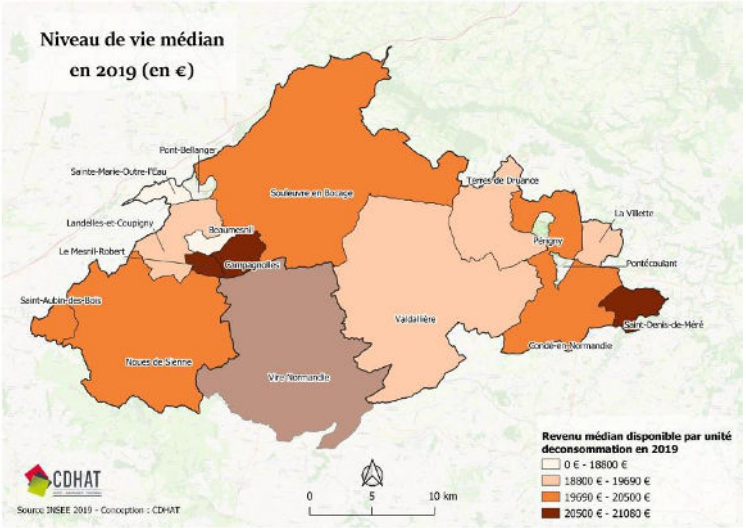

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU PARC DE LOGEMENTS

- Un **parc immobilier en croissance** : + 41,3 % de logements entre 1968 et 2019.
- Un territoire **pas cher pour se loger dans le Calvados** : 9€/m² en 2022 pour le locatif, jusqu'à 1470€/m² en 2022 pour l'accession.
- Un **parc de logements peu diversifié** : un manque de logements sociaux, de locations, de typologies de petite taille et de logements adaptés au vieillissement / handicap.
- Un **taux de vacance** (notamment structurelle) **important** sur l'ensemble du territoire : 1 884 logements vides en 2019 (**11,6 %**) (INSEE) ; 2 168 en 2020 (LOVAC), dont la moitié depuis plus de 2 ans.

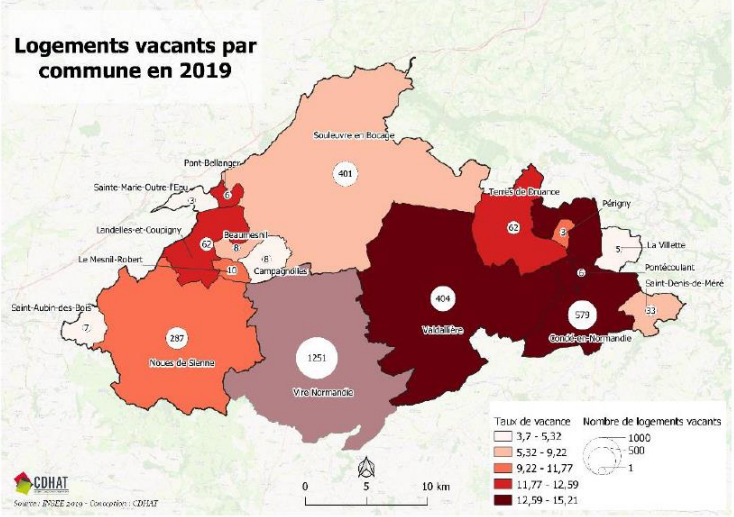

SYNTHÈSE DES THÉMATIQUES : INDIGNITÉ/INCONFORT, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, ADAPTATION

Un parc nécessitant des travaux de rénovation énergétique, en particulier sur les logements locatifs

- **Plus d'1 logement sur 2 construit avant 1970** (avant les 1ères réglementations thermiques de 1974).
- **12,5 % du parc vétuste ou très vétuste** (classement cadastral 7-8) en 2022.
- **1 598 logements potentiellement indignes** en 2017.
- Près d'**1 ménage sur 5 en précarité énergétique** en 2020.

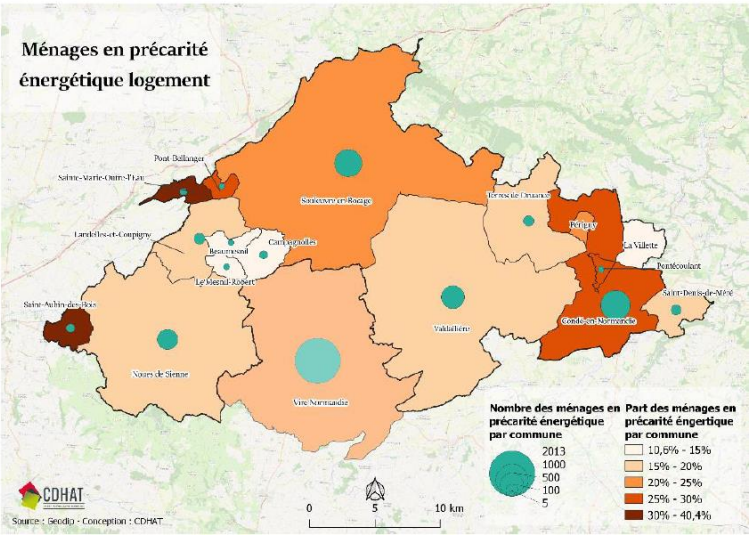

DES BESOINS AVÉRÉS D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

Sur 12 972 ménages

4 134 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dont **1 825 modestes** et **2 309 très modestes**

1 766 ménages en dessous du seuil de pauvreté (14 %)

1 598 logements privés potentiellement indignes

878 logements vacants de plus de 2ans

2 770 ménages en précarité énergétique (21,7 %)

3 401 personnes de plus de 75 ans (11,4 %)

Les besoins :

- Des besoins indéniables d'amélioration du parc de logements ;
- Une vacance qui reste présente, avec des biens réellement dégradés ;
- Des besoins existants sur l'ensemble du territoire communautaire et marqués dans les centres bourgs des communes « Petites Villes de Demain ».

Une opération d'amélioration de l'habitat se justifie pleinement, en proposant :

- Un accompagnement technique et social aux ménages ;
- Des aides financières.

Définition des enjeux

La lutte contre la précarité énergétique

L'adaptation des logements au vieillissement de population

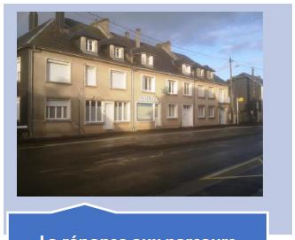

La réponse aux parcours résidentiels

Le traitement de l'habitat dégradé

La mobilisation du parc de logements vacants notamment en centre bourgs

INTERVENTIONS À MENER EN RÉPONSES AUX ENJEUX

La lutte contre la précarité énergétique

- Communiquer vers le plus grand nombre
- Optimiser les partenariats
- Favoriser des travaux efficients
- Soutenir les travaux ambitieux

L'adaptation des logements au vieillissement de la population

- Mobiliser les partenaires pour faciliter le repérage
- Proposer une communication adaptée
- Dispenser une information adaptée, savoir rassurer
- Inciter à l'anticipation des travaux
- Privilégier une approche globale de l'accompagnement
- Mobiliser l'ensemble des aides existantes
- Solvabiliser les ménages les plus modestes

La réponse aux parcours résidentiel

- Favoriser les travaux d'adaptation du parc
- Développer une offre de logements diversifiés

La mobilisation du parc de logements vacants notamment en centre bourgs

- Sensibiliser les propriétaires sur leurs biens
- Accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux
- Mobiliser les logements vacants de centre bourgs

Le traitement de l'habitat dégradé

- Mobiliser les partenaires pour faciliter le repérage
- Faire le lien si nécessaire avec le PIG départementale
- Réaliser les diagnostics complets
- Proposer un accompagnement renforcé et une assistance juridique
- Accompagner les rénovations couteuses de ces logements

LES DISPOSITIFS

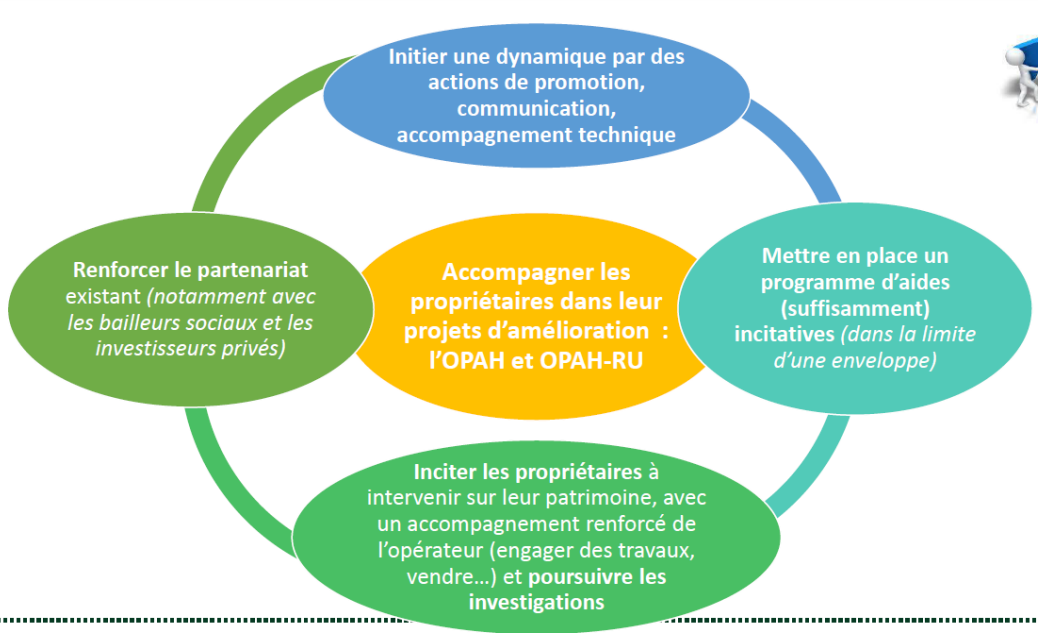

L'IVN lance une OPAH Classique sur tout le territoire (sauf Vire Normandie) pour la période 2023-2028 **et** une OPAH RU sur les centre-bourgs PVD.

Madame DESQUESNE précise le contour des périmètres et indique sa préférence pour le n°3.

QUEL PÉRIMÈTRE OPAH-RU ?

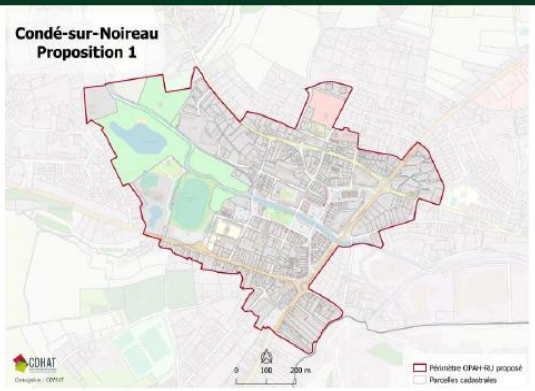

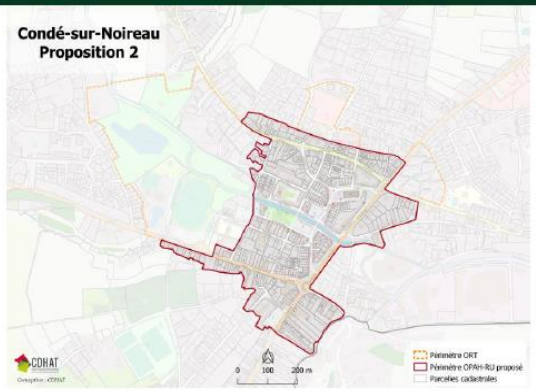

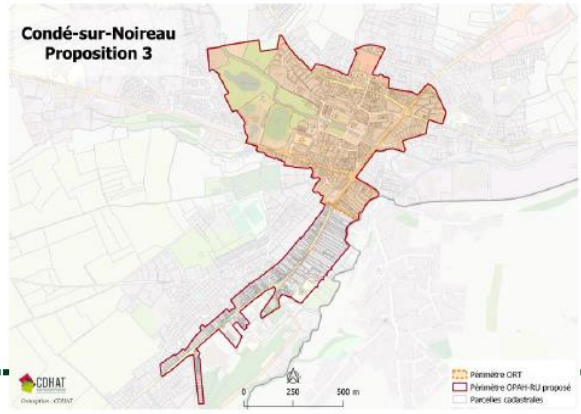

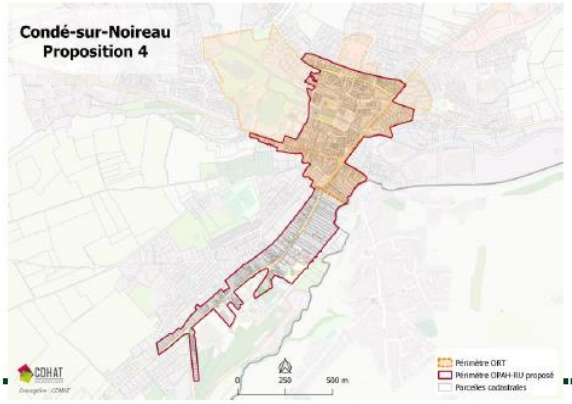

Monsieur ANCKAERT demande qui a fait le choix des périmètres et si le choix du conseil sera respecté.
Madame DESQUESNE précise que le CDHAT a fait les propositions et a indiqué que le choix des communes sera suivi.

Madame LEMERAY rappelle que le CDHAT est venu sur place pour parcourir les quartiers et que le périmètre n°3 est celui qui permet de couvrir le plus de rues et notamment celles qui sont le plus impactés par l'état de vétusté des logements.

Madame DESQUESNE précise qu'il y aura deux OPAH sur Condé en Normandie : une OPAH-RU sur le périmètre à choisir par les conseillers et une OPAH classique sur le reste du territoire de la commune.
L'OPAH-RU permet à la collectivité de bénéficier d'outils plus adaptés pour inciter les propriétaires à rénover leur immeuble et génère un pourcentage de subvention légèrement supérieur à l'OPAH classique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **CHOISIT** le périmètre n°3 pour l'OPAH-RU
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

19/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SISA DE CONDE-EN-NORMANDIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MISSION RETROUVE TON CAP » (MRTC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DALIGAULT explique que dans le cadre du dispositif « MISSION RETROUVE TON CAP » (MRTC), les enfants en surpoids peuvent bénéficier d'un bilan et/ou activité physique avec un éducateur APA. Ils sont orientés par un médecin généraliste qui est à l'initiative de cette préconisation.

La SISA s'engage à verser une contrition financière allant jusqu'à 50 euros par patient. Le Centre aquatique de Condé en Normandie peut proposer une séance adaptée aux besoins et en assurer l'encadrement et la sécurisation.

Madame DESQUESNE remercie l'équipe du Centre Aquatique pour cette initiative en concertation avec le PSLA

Madame CATHERINE précise que ce dispositif n'existe pas à Flers, et l'Etablissement La Clairière (CMPR) souhaiterait un lien pour une poursuite de cette initiative. C'est un établissement privé de rééducation et d'hospitalisation, où sont accueillis enfants et adolescents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **ACCEPTE** de conventionner avec la SISA de Condé-en-Normandie sur la mise en place du dispositif « MISSION RETROUVE TON CAP » (MRTC) au sein du Centre aquatique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

20/ AVENANT A LA CONVENTION AVEC l'UFCV POUR LE CHANGEMENT DE LIEU DU LOCAL JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2020,

Madame CATHERINE rappelle qu'une convention de partenariat été conclue avec l'UFCV portant sur l'animation et la gestion du local jeunes sur le territoire de Condé-en-Normandie (durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021).
Un avenant n°4 doit être conclu pour le changement de lieu du local jeunes qui est dorénavant transféré sur **le site de l'ancienne école Alphonse Daudet**.
Il convient de préciser que dans le cadre de ce partenariat, des locaux sont mis à disposition de manière exclusive et mutualisée avec d'autres associations pour une partie de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21/ AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE RPE (RELAI PETITE ENFANCE)

Madame CATHERINE dit que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) est modifiée.

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais petite enfance (Rpe) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Rpe, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Considérant que les missions sont déjà remplies par l'animateur du RPE, le bonus prévu par la CAF soit par ETP d'animateur d'un montant de 8 655.88 €, sera pour Condé de 4 327.94 € supplémentaires pour l'animateur à mi-temps.

Madame le Maire précise que cet avenant permettra un meilleur financement pour la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

22/ CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES A VOCATION PRINCIPALEMENT SCOLAIRE ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNE DE CONDE EN NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame DUQUESNE rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015, la région Normandie a reçu l'attribution du transport scolaire au 1er septembre 2017.
Une convention en date du 27 juin 2017 portant délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire entre la Région et la commune fixait les obligations des parties. Depuis 2019, elle était renouvelée par avenant et prend fin le 30 août 2023, aussi la Région propose une nouvelle convention.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2027. Elle pourra être conduite tacitement pour une durée d'un an.
Pour rappel, les services de transports concernés sont exclusivement ceux qui assurent, à titre principal, la desserte d'établissements d'enseignements du premier et second degré, publics ou privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale. Les conditions pour être ayants-droits sont reprises dans le règlement régional du transport scolaire en Normandie (annexe 2 de la convention).

Les usagers doivent s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle, quelle que soit la durée d'utilisation des transports. Cette tarification régionale est harmonisée sur le réseau du territoire normand.

La participation familiale est à régler lors de l'inscription à la période ouverte de juin à juillet précédent l'année scolaire de référence, passé ce délai une majoration de 20 euros sera appliquée.

Le détail des tarifs est joint en annexe 3 et formalise des modifications de tarifs comme suit :

	2022-2023		**2023-2024**	
QUOTIEN FAMILIAL	Jusqu' à 500 €	Au-delà	Jusqu' à 500 €	Au-delà
Collège	60	120	65	130
Lycée : CFA : Maison Familia Rurale	60	120	65	130
Ecole maternelle	20	40	32.50	65
Ecole primaire	20	40	32.50	65
Interne Nomad Car	30	60	32.50	65
Interne Nomad SNCF	60	120	65	130

Madame le MAIRE remarque qu'il s'agit d'une compétence de la Région et qu'il s'agit d'une nouvelle convention cette année. La communauté de communes n'a pas pris la compétence « Transports scolaire ». Les tarifs augmentent moins que prévus.

Madame DESQUESNE souligne que le passage de la compétence à la Région n'a pas été bénéfique pour les services rendus à l'usager : des arrêts ont été supprimés, les tarifs sont en constante augmentation…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23/ DISPOSITIF CLAS Année scolaire 2023/2024 (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame DUQUESNE dit que le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille de la CAF finance les CLAS.

Comme les années passées, Condé en Normandie souhaite renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Les axes sont les suivants :
- Les actions qui seront conduites avec les enfants et les jeunes,
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.),
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.),
- La concertation et la coordination avec les différents acteurs du territoire : elles s'organisent au plus près des territoires sous l'égide de la commune,

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Madame DESQUESNE rappelle que Condé en Normandie est classée en quintil 1 au niveau de l'Education Nationale. Elle bénéficie donc du dispositif 100% réussir pour les CP. Ce dispositif a porté ses fruits. En effet, les CP de 2023, ont pu cette année atteindre un bon niveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **ACTE** la poursuite du dispositif CLAS sur l'année scolaire 2023/2024
- **SOLLICITE** les aides attribuées dans ce cadre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

24/ APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET AUTRES PARTENAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BOUILLARD tient à remercier l'équipe de la médiathèque car ce travail a duré plus d'un an et a nécessité de nombreuses réunions.
Madame BOUILLARD explique qu'un PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social) est un document qui décrit les orientations d'un établissement de lecture publique à moyen terme (cinq ans). Le PCSES doit traduire le projet politique de la collectivité tout en tenant compte du contexte (spécificités du territoire, publics, équipement de lecture publique actuel).

Il est élaboré en équipe, en lien étroit avec les élus et par le biais de la commission Culture. À Condé-en-Normandie, des bénévoles impliqués dans le fonctionnement de la médiathèque ont participé à cette réflexion. Les publics et les partenaires ont également été sollicités, lors de 2 séances ludiques. Ce travail a été accompagné par une consultante, Amandine Jacquet, ainsi que par Christophe Maillard, référent à la Bibliothèque départementale du Calvados et Benjamin Vallée, conseiller Livre et Lecture à la DRAC Normandie.

Le PCSES repose sur une méthodologie de projet :
- Rappel des missions / projet politique
- Etat de l'existant / Etude du contexte
- Diagnostic critique
- Objectifs
- Stratégie concrète : moyens et actions pour y parvenir

Le PCSES est un outil indispensable en vue de projets architecturaux. Le PCSES constitue un document exigé par l'État dans le cadre des financements croisés dont celui du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).
Il permet de repenser les espaces et le fonctionnement du lieu au travers des axes politiques exprimés par les élus et également du contexte territorial.

Un PCSES, pourquoi ?
Ce travail a été initié par la nécessité de rénovation du bâtiment : la toiture est en très mauvais état, avec de nombreuses infiltrations. De plus, la façade du bâtiment ne correspond plus à l'esprit du moment et ne reflète pas ce qui se passe à l'intérieur. Ces deux éléments font du bâtiment une passoire thermique.

La ludothèque, qui a subi un cambriolage et des dégradations importantes en 2019 à l'école Albert Camus a été relogée au 2ème étage de la médiathèque de façon provisoire dans un espace peu adapté car occupé auparavant par un service social. Malgré ces mauvaises conditions d'accueil, la ludothèque est devenue l'un des secteurs les plus attractifs de l'établissement. Elle doit trouver une place en cohérence avec les autres secteurs de la médiathèque et son fort potentiel d'élargissement à tous les publics.

La collectivité a souhaité être accompagnée dans cette démarche par un cabinet de consultant. La mise en concurrence a permis de sélectionner Amandine Jacquet, notamment pour son travail reconnu autour des bibliothèques de type « troisième lieu » innovantes. La réflexion a démarré en équipe au mois de mars 2022.

La Bibliothèque du Calvados est impliquée dans toutes les étapes de la démarche avec la participation du référent territoire.

Dans le même temps, la Ville a démarré un contrat de développement culturel de territoire (CDCT) avec le Département ce qui a permis de croiser les éléments de diagnostic.

Sur le champ culturel, ces deux démarches effectuées en parallèle démontrent la volonté politique forte de la commune de faire de la culture un enjeu majeur d'attractivité du territoire.

Les axes politiques de la commune
Le 23 mai 2022, ces axes politiques ont été validés à l'unanimité par les élus du Conseil municipal. Placés sous l'égide du développement durable, les axes politiques déterminés sont :

- **Attractivité du territoire**
- **Bien-vivre**
- **Environnement**

Chaque axe a été décliné en sous-axes.

A. Attractivité du territoire
- Attirer de nouveaux habitants, notamment des CSP+
- Favoriser le tourisme (dont le tourisme vert)
- Valoriser et soutenir le dynamisme local (économique, associatif, services...)

B. Bien-vivre
- Contribuer à l'équité territoriale
- Créer des opportunités de lien social pour lutter contre l'isolement
- Contribuer à la mixité sociale
- Mettre l'accent sur l'accessibilité physique et numérique

C. Environnement
- Être exemplaire
- Mettre en place des actions de sensibilisation des publics
- Proposer des services et des actions permettant aux publics de réduire leur empreinte écologique

Des facteurs significatifs de la réussite de l'établissement à conserver
L'Atelier doit rester un lieu de vie et de rencontre pour tous les Condéens grâce aux larges horaires d'ouverture, à la qualité de son accueil, mais aussi à la variété des actions proposées, notamment avec l'intervention nombreux partenaires (aide aux devoirs, Université Inter-Âge par exemple).

Il faut donc conserver :

- la grande amplitude d'ouverture aux publics et la lisibilité des horaires ;
- la priorité à l'accueil et à l'accompagnement des publics (Prix Livres Hebdo de l'accueil en 2011) ;
- l'esprit "lieu de vie" innovant - et le développer - au sein d'un établissement hybride rassemblant médiathèque, ludothèque et musée gratuit sur 2000 m² et continuer à faire vivre cette synergie entre les 3 espaces ;
- les animations pour tous les publics qui font rayonner l'établissement au-delà du territoire de Condé-en-Normandie ;
- la modularité et le décloisonnement des espaces.

Les atouts :

- Une collection renouvelée grâce à la subvention DRAC de soutien exceptionnel aux acquisitions en 2021 (DGD) de 60 000 euros ;
- Des partenariats durables et structurants : L'Atelier participe à de nombreux dispositifs (DLAS et CLAS) en lien avec les établissements scolaires ;
- Un lieu à l'écoute des publics, de leurs attentes, et des mutations de la société ;
- Une forte fréquentation et un nombre d'abonnés important pour la taille de la ville (les emprunteurs actifs représentent l'équivalent de 26% de la population de la commune contre 15% dans les communes de taille similaire) ;
- Une situation géographique centrale dans la ville.

Les apports essentiels du PCSES pour renforcer la réussite de l'établissement

- Desservir et animer les communes déléguées (dépôt des réservations et d'un petit fonds de documents, au moins 2 animations par an délocalisées dans chaque commune déléguée)
- Créer une salle multi-activités qui permettra de proposer un espace de *coworking*, mais notamment du prêt de salle aux associations, y compris en dehors des horaires de travail du personnel de L'Atelier ;
- Valoriser le jardin avec plus de convivialité familiale et intergénérationnelle (mise en accessibilité du jardin, jeux d'extérieur pour les enfants, mobilier détente pour les adultes et seniors) ;
- Développer l'esprit détente et café dès l'entrée pour favoriser l'accès de tous et illustrer le caractère tiers-lieu de l'établissement dès l'extérieur, grâce à une façade plus contemporaine et plus attirante ;
- Un espace plus attractif et visible pour la ludothèque en la présentant au rez-de-chaussée.

Il est important de rappeler que le développement durable représente la valeur constitutive essentielle de ce projet.

Budgets à envisager en HT
(=moyens supplémentaires en complément des budgets déjà alloués à la médiathèque)

	2023 Préfiguration		2024 Préfiguration dans locaux provisoires		2025 Préfiguration dans locaux provisoires		2026 Réouverture de L'Atelier		2027 Déploiement des actions		Total sur 5 ans	
	Investissement (achat initial)	Fonctionnement (chaque année)	Investissement (achat initial)	Fonctionnement (chaque année)	Investissement (achat initial)	Fonctionnement (chaque année)	Investissement (achat initial)	Fonctionnement (chaque année)	Investissement (achat initial)	Fonctionnement (chaque année)	Investissement (achat initial)	Fonctionnement (chaque année)
COLLECTIONS											32 256 €	
SOUS-TOTAL	1 280 €	190 €	3 092 €	391 €	12 092 €	1 391 €	7 645 €	853 €	4 728 €	594 €	28 838 €	3 418 €
NUMÉRIQUE											18 705 €	
SOUS-TOTAL	0 €	0 €	617 €	17 €	0 €	17 €	15 635 €	1 002 €	0 €	1 418 €	16 252 €	2 453 €
ANIMATIONS ET ACCUEILS DE GROUPE											46 050 €	
SOUS-TOTAL	0 €	0 €	0 €	5 117 €	0 €	5 117 €	833 €	13 617 €	833 €	20 533 €	1 667 €	44 383 €
MOBILIER											146 474 €	
SOUS-TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	145 378 €	0 €	1 097 €	0 €	146 474 €	0 €
MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT											48 814 €	
SOUS-TOTAL	0 €	0 €	150 €	200 €	9 417 €	267 €	32 243 €	1 396 €	3 521 €	1 621 €	45 330 €	3 483 €
COMMUNICATION											45 267 €	
SOUS-TOTAL	0 €	0 €	0 €	417 €	17 083 €	417 €	14 017 €	4 167 €	8 333 €	833 €	39 433 €	5 833 €
PERSONNEL											7 923 €	
SOUS-TOTAL	0 €	0 €	0 €	880 €	0 €	3 521 €	0 €	3 521 €	0 €	0 €	0 €	7 923 €
TOTAL	**1 280 €**	**190 €**	**3 859 €**	**7 021 €**	**38 592 €**	**10 729 €**	**215 750 €**	**24 555 €**	**18 513 €**	**25 000 €**	**277 994 €**	**67 494 €**

***Non compris dans le budget** ci-dessus : le bâti, le stationnement pour les vélos (dont 1 borne de rechargement vélo électrique), les sanitaires adultes et enfants, le Wi-Fi, l'accessibilité du jardin, l'aménagement des places de parking, l'éclairage général, l'évier de la kitchenette, les stores isolants thermiques (chaud et froid) du 1er étage et de la verrière de l'entrée et de toutes les fenêtres, les stores occultants pour les vitraux de l'auditorium, les panneaux isolants phoniques de l'auditorium, la signalétique de façade*

Madame DEQUESNE réitère ce qu'elle a dit à l'équipe de la médiathèque ; un travail considérable a été fait. Vouloir transformer ce lieu en tiers-lieux, est un choix judicieux car l'expérience de Colombelles avec le WIP, montre que gérer un tiers-lieux seul est difficile. Créer un tiers-lieu à la médiathèque va permettre d'accueillir de nouvelles activités et de la transformer.

Madame le Maire adresse aussi un grand remerciement aux bénévoles qui sont venus participer aux ateliers ainsi que à la population.
Elle est convaincue que ce travail sous forme collaborative a permis de construire un projet culturel qui corresponde aux attentes de la population et des utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les demandes de financement auprès des partenaires institutionnels.

25/ PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 CONDE COTE SCENE

Madame BOUILLARD dit que comme chaque année, Condé-en-Normandie établit un partenariat avec le Département qui mutualise la venue de spectacles sur tout son territoire.

Le programme serait le suivant :

Date et lieu	Titre	Compagnie	Type	Public	Résumé
Ven. 08 septembre - place du Marché couvert	***Quatre fois rien !***	Joe Sature et ses Joyeux Osselets	Théâtre de rue (burlesque)	Tout public	*"Quatre fois rien ce n'est pas grand chose mais c'est déjà ça. Un rien de facétie multiplié par quatre fantaisistes, cela donne forcément quelque chose, mais quoi ? Des pitreries pardi ! Les Joe Sature se plient en quatre pour provoquer ce qui porte à rire, de tout, de rien, mais toujours au service du grand n'importe quoi, et ce n'est pas rien !"*
Jeu. 16 novembre - cinéma Le Royal	***2 Sœurs***	La Compagnie du Cri de l'Armoire	Théâtre, seul en scène (thriller)	À partir de 13 ans	*"1953 : vers la fin novembre dans le sud-ouest de l'Irlande, la jeune Aïleen O'Leary disparaît. 60 ans plus tard, Marc, ethnologue spécialiste des hystéries collectives, retrouve son carnet intime et soupçonne un lynchage et la résurgence des massacres de sorcières. 2 Sœurs est un thriller-enquête où s'enchâssent dans la peau d'un seul comédien, les témoignages des protagonistes de l'histoire."*
Sam. 13 janvier - salle de Saint-Germain-du-Crioult	***Fantasie Minor***	Centre Chorégraphique National de Caen	Danse (hip-hop et musique classique)	À partir de 8 ans	*"Un duo où le poids des corps, le poids de la musique et le poids des codes classiques ou hip hop s'envolent pour offrir des variations inédites. Ces deux danseurs s'emparent de la scène comme on conquiert un espace laissé vacant. Dans toute leur pesanteur, ils assument la contradiction face aux suggestions de la musique, dont les notes virevoltent."*
Mar. 13 février - cinéma Le Royal	***Détours et autres digressions***	La Fabrique Imaginaire	Théâtre	À partir de 12 ans	*"Dans un esprit joyeusement subversif, Eve Bonfanti et Yves Hunstad jouent avec la fine ligne qui sépare le vrai du faux, le jeu du hors-jeu, la fiction de la réalité. Ils nous entraînent au cœur de leur processus créatif, révélant les moments intimes, fragiles et imprévisibles qui jalonnent l'élaboration aventureuse de leur dernier spectacle."*
Mar. 19 mars - cinéma Le Royal	***Guten Tag Madame Merkel***	Les Oiseaux de Minerve	Théâtre, seule en scène	À partir de 12 ans	*Seul en scène épique et satirique sur la vie d'Angela Merkel. "C'est l'histoire de cette politicienne «sans charisme», comme elle aime à se définir elle-même, devenue la femme la plus puissante du monde. Avec une dizaine d'autres personnages à ses côtés, de Bismarck à Vladimir Poutine en passant par Nicolas Sarkozy, on suit sa vie jusqu'à la fin de sa carrière, découvrant ainsi sous l'angle intime cette femme de pouvoir secrète à l'intelligence politique redoutable."*
3e semaine de mai *(date précise à définir)* - place du Marché couvert	***Poucet***	Les Royales Marionnettes	Théâtre de rue, conte	À partir de 8 ans	*Revisite du conte de Poucet, jeu d'acteur et marionnettes. "Lorsque l'on découvre un monstre sous son lit, il y a trois façons de réagir. On peut se cacher sous les couvertures, fermer les yeux très fort en le suppliant de disparaitre. On peut aussi décider de construire un lit sans pied, avec le matelas au ras du sol ou de boucher l'espace sous le lit avec de grands tiroirs. Ou alors on peut aller voir le monstre pour causer deux minutes et savoir s'il n'y aurait pas une possibilité de se faire aimer. C'est ce que font les orphelins, les perdus, ceux qu'on a abandonnés. C'est ce qu'à ce moment précis, je décide de faire, moi, Poucet."*

Madame BOUILLARD souhaite faire part de la qualité des spectacles proposés, notamment ceux de danse contemporaine qui se déroulent à la salle de Saint-Germain du Crioult en raison de la configuration de la salle plus favorable que le cinéma Le Royal. Elle souligne que la salle de Saint-Germain permet un accueil optimum pour ce type de spectacle.

Madame BOUIALLRD dit que les aides sont de 1250 € par spectacle car la saison est mutualisée.

Madame DESQUESNE se réjouit que les spectacles fidélisent leur public. Le Département a la capacité de sélectionner des spectacles de qualité contrairement à la commune si elle était seule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **APPROUVE** la programmation,
- **SOLLICITE** les aides du Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26/ RETRAIT DE LA CONVENTION DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BOUILLARD rappelle que par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil municipal a voté le renouvellement de l'adhésion de la commune au GIP Normandie Impressionniste pour la 5ème édition du festival qui aura lieu en 2024 avec contribution à hauteur de 1 500 € et versement en deux fois : 750 € en 2023 et 750 € en 2024.

Au vu du PCSES et d''éventuels travaux sur le site de l'Atelier, il ne sera pas possible d'accueillir d'exposition en 2024 et 2025, aussi il a été demandé au GIP Normandie Impressionniste de suspendre l'adhésion de la commune pour ces deux années. Le GIP a indiqué à la commune qu'il était nécessaire de formaliser cette suspension par un avenant de retrait.

Par assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023, les membres du GIP ont délibéré sur l'avenant à la convention pour le retrait de la commune de Condé en Normandie pour la 5ème édition.

Madame DESQUESNE précise que les travaux futurs à la médiathèque rendent incertaine la possibilité de tenir une exposition en lien avec Normandie Impressionniste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **APPROUVE** le retrait de la convention par signature d'un avenant
- **DIT** que les paiements ne seront pas versés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27/ DONATION PAR MONSIEUR STEPHANE QUONIAM D'UNE LITOGRAPHIE DE MONSIEUR GERARD TITUS-CARMEL

Madame BOUILLARD informe les conseillers que Monsieur Stéphane QUONIAM, artiste peintre demeurant à St Rémy-sur-Orne, a fait part de son souhait de donner une lithographie de Gérard TITUS-CARMEL (Paris, 1942) à la commune de Condé en Normandie.
Gérard TITUS-CARMEL est un peintre, graveur, dessinateur et poète reconnu. La lithographie non titrée est signée, datée 1988 (dimensions 104 X 74 cm). La valeur d'assurance est estimée à 800€.

Madame DESQUESNE se réjouit que des donateurs viennent régulièrement enrichir les collections du musée qui connait une bonne réputation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** le don ce don
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER

28/ CONVENTION DE PRET D'USAGE PORTANT SUR LES PARCELLES N° 23 et N° 28 SECTION AW DITES « LES TROIS PASSES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les parcelles N°23 et 28 section AW dites « Les Trois Passes », d'une superficie totale de 37 500 m², ont été mises à disposition de Madame GAUTIER du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022 par le biais de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Normandie (SAFER).
Au regard de la règlementation en vigueur, en vie de continuer cette mise à disposition, il est nécessaire de conclure avec les bénéficiaires exploitants un contrat de prêt d'usage sans contrepartie financière.
Le prêt permettra une utilisation et une exploitation des parcelles pour une durée d'un an à compter de 1er octobre 2022. Le contrat de prêt est tacitement reconduit, d'année en année (pour une durée de 5 ans maximum).

Madame DESQUESNE explique qu'il est proposé ce prêt d'usage le temps que la commune trouve une destination à cette parcelle. Il n'y a pas de loyer car sinon il y aurait requalification en bail rural. Cette convention libère la commune de tout délai de préavis et d'engagement contractuel.

Monsieur DELANGE demande si les exploitants paient les impôts fonciers.

Madame le MAIRE précise que les impôts restent à la charge de la commune car il ne faut pas qu'il y ait d'échanges financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes du contrat de prêt d'usage,
- **AUTORISE** Laurence GAUTIER à utiliser et exploiter les parcelles N°23 et 28 section AW dites « Les Trois Passes » sans contrepartie financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous avenants nécessaires.

29/ APPROBATION DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION POUR LE FORAGE F2 LES FORGES ET L'INSTITUTION DES SERVITUDES AFFERENTES, ET D'AUTRE PART A L'ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE LA DETERMINATION DES IMMEUBLES CONCERNES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES, POUR LE FORAGE F2 LES FORGES, SUR LES COMMUNES DE CONDE-EN-NORMANDIE (14) ET CALIGNY (61)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article R123-7,
Considérant le dossier constitutif de l'enquête concernant la demande du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clécy-Druance (SIAEP Clécy-Druance),

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit d'une régularisation d'approbation de l'enquête publique.

L'enquête publique dite « unique » qui s'est tenue du 28 février 2023 (14H) au 31 mars 2023 (17H) regroupe deux enquêtes, à savoir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en de vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres protection pour le forage F2.
Elle intervient avant la prise de décision des Préfets du Calvados et de l'Orne que peuvent tenir compte des différent avis émis par le public et par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur.

1. L'objectif de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité doit permettre de déterminer l'utilité publique des 4 points suivants :
   → Les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine,
   → D'instaurer des périmètres de protection pour ce forage F2 des Forges,
   → D'instituer des servitudes sur ces périmètres,
   → Autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.
2. L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer contradictoirement avec précision l'emprise foncière du projet, de rechercher et contacter tous les propriétaires et ayants droits des parcelles concernées qui sont invités individuellement à prendre connaissance du projet et à s'exprimer.

A la demande du SIAEP, puisqu'une partie de l'enquête concerne en partie le territoire de Condé-en-Normandie, par sa commune déléguée de Saint Germain du Crioult, les membres du conseil municipal sont appelés à approuver a posteriori l'objet de l'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'objet de l'enquête unique engagé par SIAEP de Clécy-Druance, à la demande l'Agence Régionale de Santé
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir deux questions.

Question 1 :
Pourquoi la station d'épuration de St Germain du Crioult et ses postes de refoulement qui dans le passé étaient apurés deux fois la semaine ne bénéficient plus des mêmes servitudes ?

Madame DESQUESNE explique qu'un diagnostic a été entrepris avec la société STGS qui est le prestataire sur Condé sur Noireau.
L'entretien de ces postes est le suivant :
Jusque fin 2022, il y avait une fréquence de contrôle de deux fois la semaine avec deux agents.

Depuis début 2023, il y a une intervention avec deux agents une fois la semaine.
Les deux postes de relevage concernés par cette fréquence sont les postes de Bayeux et des Isles.

La fréquence de contrôle du poste de la zone artisanale est différente au regard du débit de ce dernier : une fois par mois car le débit est très faible.
Quant au contrôle de la station, il est resté le même, une fois la semaine.

L'entretien extérieur des espaces verts a lieu tous les 15 jours comme précédemment.

A la suite de la dernière visite du laboratoire de contrôle Labéo, aucun dysfonctionnement n'a été relevé. Le laboratoire a émis une observation concernant la suggestion de la mise à place d'un moyen de levage pour les grilles de tri (au niveau du puisard). Ce moyen de levage pourrait être une potence avec un petit treuille.

Selon STGS, la pratique dans les autres collectivités est celle qui est appliquée aujourd'hui sur la station de Saint-Germain du Crioult.

Avec Ingé'Eau, il a été vu que le renouvellement des roseaux sera programmé en 2024, car il n'y avait pas nécessité à les changer avant.

Question 2 :
La mairie a été sollicitée à trouver une solution concernant les nuisances sonores dont les choucas sont responsables sur un terrain privé, proche de l'église St Martin.
Quelles sont les mesures envisagées par vos services, compte tenu de la réglementation en cours ?

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit de corbeaux Freux et non de choucas qui est une espèce protégée.
La commune a acheté un appareil pour les effaroucher, mais il n'y a pas eu de résultats satisfaisants.

Comme tous les ans, la commune a demandé un arrêté préfectoral délivré le 18 avril 2023 pour une période allant du 20 avril au 31 mai 2023 pour une autorisation d'élimination sous la direction du lieutenant de louveterie.
Des tirs ont été effectués le 16 mai au Parc Maurice Piard (côté parc n°3).
Concernant la maison Route de Flers : à de très nombreuses reprises, des tentatives ont été faites pour joindre les propriétaires (téléphone, déplacement, courriers…). Depuis 2018, date où elle a rencontré le collectif, de nombreuses actions ont été menées (effarouchement, tirs, tailles d'arbres) mais sans succès.
Depuis la propriété a été fermée avec une grille et un cadenas. Elle précise que lors de sa dernière rencontre avec le collectif en 2022, elle leur avait suggéré de contacter un avocat.

Madame le MAIRE déplore cette nuisance comme celle liée aux pigeons qui sont des espèces grégaires qui reviennent toujours où elles sont nées.
Cette problématique sera prise en compte dans la rénovation de la médiathèque.

Madame le MAIRE relate la difficulté à satisfaire tous les usagers. Certains élus ont eu contact avec le collectif se plaignant des corbeaux, mais un autre collectif s'opposant aux tirs s'est manifesté lorsque la période de tirs a été annoncée.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame le Maire remercie les conseillers, leur souhaite de bonnes vacances et lève la séance à 21h45.